

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt trois juillet

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DELIBERATION
SUR LA
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
DE LA CRECHE –
CHOIX DU
DELEGATAIRE,
VOTE DES TARIFS
ET AUTORISATION
DE SIGNATURE.**

- **PROCURATIONS :**

- M. Robert CANAMAS à M. Edouard GAI

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET

- Mme Micheline FRAU à Mme Jennifer PALOMBE

- M. Jean Le PESQ à Mme Isabelle CAUET

- Mme Paule RANUCCI à Mme Marina BARRESI

- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- **ABSENTS :**

- M. Yoann FEMENIA

- M. Jean-Charles POUPEL

VU les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2224-12 du Code général des collectivités territoriales sur les règlements du service et la tarification ;

VU la délibération n°3/2024 du 22 mars 2024 du Conseil municipal approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion de la crèche « Josette Jourdan » et le lancement de la procédure ;

VU l'avis du Comité Social Territorial sur le principe de la délégation de service public en date du 14 Mai 2024 ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le : 26/07/2024

VU le procès-verbal de la Commission de DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci après négociation ;

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Considérant que la Commune de Simiane-Collongue délègue sur le domaine public communal l'occupation et l'exploitation d'un local d'une superficie habitable d'environ 310 m² composé d'un jardin clôturé d'environ 600 m² plus une terrasse bébé de 21 m² et une terrasse des moyens-grands de 84.50 m² située Petit Chemin de Bouc ;

Considérant que le délégataire devra y exercer une activité de type « établissement d'accueil pour les enfants de 0 à 4 ans » et de façon exclusive, pendant la durée de la délégation de façon à satisfaire les besoins du public utilisateur du domaine ;

Considérant que la Commune, de par la nature de la mission à accomplir, souhaite continuer à déléguer cette activité afin de répondre au mieux à la qualification professionnelle exigée ;

Considérant que la procédure de DSP a été menée conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, codifiée aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les supports suivants :

- 1- <http://simiane-collongue.AWS>– Site internet profil acheteur
- 2- www.marcheonline.fr – Site du Moniteur
- 3- EUROSUD PROVENCE

Considérant que la date limite de réception des plis était fixée au lundi 24 Mai 2024 à 12h00.

Considérant que le nombre de plis retirés et remis, ainsi que les différentes étapes de la procédure sont précisés dans le rapport du représentant légal de la Collectivité, annexé à la présente délibération ;

Considérant que suite à l'analyse des offres et, conformément aux critères fixés par le règlement de la consultation, il est proposé d'attribuer la concession de service public pour l'exploitation de la crèche « Josette Jourdan » à l'Association « Synergie Family » à compter du 1^{er} Septembre 2024 jusqu'au 31 août 2027, soit pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction trois fois un an maximum ;

Considérant que les motifs du choix du candidat sont précisés dans le rapport du représentant légal de la Collectivité ;

Considérant que la participation annuelle demandée à la Commune, pour une durée d'exploitation de trois ans renouvelables par tacite reconduction trois fois un an par l'Association « Synergie Family », est de 80 000 € pour l'année 2024 et de 239 000 € pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028, et de 190 000 € pour l'année 2029 ;

Considérant que cette participation reste fixe pour la durée du contrat de concession ;

Considérant que la redevance annuelle d'occupation de l'ensemble des bâtiments, payée trimestriellement, a été fixée pour l'année 2024 à 31 067 €, pour l'année 2025 à 93 200 €, pour l'année 2026 à 93 500 €, pour l'année 2027 à 93 800 €, pour l'année 2028 à 94 100 € et pour l'année 2029 à 63 248 €. Elle sera réévaluée chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers ;

Considérant que le délégataire encaissera toutes les participations familiales et de la CAF ;

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le choix de Monsieur le Maire, de l'Association « Synergie Family », comme délégataire du service public pour l'exploitation de la crèche « Josette Jourdan » ;

- **Fixe** le montant de la participation annuelle demandée à la Commune à :

- 80 000 € pour l'année 2024
- 239 000 € pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028,
- 190 000 € pour l'année 2029.

- **Autorise** le délégataire à encaisser les participations familiales et de la CAF ;

- **Approuve** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes avec l'association « Synergie Family » à intervenir pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction trois fois un an ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et ses annexes à intervenir et à procéder aux mesures de publicités requises.

POUR : 22

CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX -)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt trois juillet

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**ADHÉSION À LA
CHARTRE
DÉPARTEMENTALE
EN FAVEUR DE LA
PROTECTION DU
MARTINET NOIR.**

- **PROCURATIONS :**

- M. Robert CANAMAS à M. Edouard GAI

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET

- Mme Micheline FRAU à Mme Jennifer PALOMBE

- M. Jean Le PESQ à Mme Isabelle CAUET

- Mme Paule RANUCCI à Mme Marina BARRESI

- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- **ABSENTS :**

- M. Yoann FEMENIA

- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu les articles L411-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Considérant que le Martinet Noir est une espèce protégée à l'échelle européenne et nationale,

Considérant que le Martinet Noir est une espèce en déclin en France Métropolitaine, avec une diminution de sa population estimée à 46% entre 2001 et 2019,

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le : 26/07/2024

Considérant que par l'approbation de cette charte, la commune s'engage à :

- Installer les nichoirs fournis par le Département ou construits selon le modèle proposé par le Département, sur un bâtiment présentant un emplacement favorable au Martinet Noir,
- Assurer le suivi de l'occupation des nichoirs associé à un retour des informations d'observation au Département via le formulaire transmis au référent-nichoirs désigné par la Commune,
- Sensibiliser les habitants aux enjeux liés au martinet noir notamment par les supports pédagogiques réalisés et fournis par le Département,
- Dès que cela est possible, intégrer des nichoirs à Martinets Noirs à l'étape de conception de nouvelles constructions ou à l'occasion de travaux de rénovation de bâtiments (travaux d'isolation extérieure par exemple) de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

D'approuver l'adhésion à la charte départementale en faveur de la protection du Martinet Noir.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt trois juillet
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**APPROBATION DE
LA REVISION DE
L'AMENAGEMENT
FORESTIER AVEC
L'OFFICE
NATIONAL DES
FORÊTS – PERIODE
2023 – 2042 -**

- PROCURATIONS :

- M. Robert CANAMAS à M. Edouard GAI
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Jennifer PALOMBE
- M. Jean Le PESQ à Mme Isabelle CAUET
- Mme Paule RANUCCI à Mme Marina BARRESI
- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le contenu du document d'aménagement de la forêt
communale de Simiane-Collongue pour la période 2023–2042, que
l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré en concertation avec les
représentants de la mairie,

Considérant que l'ONF proposera, chaque année, aux représentants
de la commune, un programme de travaux et un programme de coupes
conformes à cet aménagement.

Considérant que les élus décideront alors de la programmation
effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment,
des possibilités budgétaires de la commune,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le : 26/07/2024

**Après en avoir pris connaissance,
Le Conseil municipal,**

- **Approuve** le projet qui lui a été présenté,
- **Décide** de donner mandat à l'office national des forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment celle traitant de Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations,
- **Charge** l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt trois juillet

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT
D'ACTIVITE DU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU GRAND VALLAT
2023.**

- **PROCURATIONS :**

- M. Robert CANAMAS à M. Edouard GAI

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET

- Mme Micheline FRAU à Mme Jennifer PALOMBE

- M. Jean Le PESQ à Mme Isabelle CAUET

- Mme Paule RANUCCI à Mme Marina BARRESI

- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- **ABSENTS :**

- M. Yoann FEMENIA

- M. Jean-Charles POUPEL

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat adresse aux Maires des communes membres et ce, avant le 30 septembre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chaque commune au Conseil Municipal en séance publique,

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le : 26/07/2024

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt trois juillet
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
LE CENTRE
PERMANENT
D'INITIATIVES POUR
L'ENVIRONNEMENT
DU PAYS D'AIX (CPIE)
DANS LE CADRE DU
PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT
DES COMMERÇANTS
LABELLISÉS « COMME
RCE ENGAGÉ » DANS
LEURS DÉMARCHES
ÉCORESPONSABLES –
ANNÉE 2024 -**

- PROCURATIONS :

- M. Robert CANAMAS à M. Edouard GAI
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Jennifer PALOMBE
- M. Jean Le PESQ à Mme Isabelle CAUET
- Mme Paule RANUCCI à Mme Marina BARRESI
- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 26/07/2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
Vu la délibération n°2021_CT_023 du conseil du territoire du pays d'Aix du 11 février 2021 relative à la validation des nouvelles modalités de financement de l'opération « Commerce Engagé » ;
Vu le projet de convention de partenariat à signer avec le CPIE dans le cadre du programme d'accompagnement des commerçants labellisés « Commerce Engagé » dans leurs démarches écoresponsables au titre de l'année 2024 ;

Considérant les objectifs environnementaux du territoire du Pays d'Aix et de la commune de Simiane-Collongue ;

Considérant la nécessité de soutien aux commerces de proximité ;

Considérant l'atteinte des objectifs et les résultats obtenus les années précédentes sur l'opération « Commerce Engagé » et l'intérêt pour le territoire de maintenir ce dispositif ;

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la convention de partenariat à signer avec le CPIE dans le cadre du programme d'accompagnement des commerçants labellisés « Commerce Engagés » dans leurs démarches écoresponsables au titre de l'année 2024,
 - **Approuve** la contribution de la commune, à hauteur de 1400€ pour 7 commerces pour l'année, au titre de cette convention,
 - **Autorise M. Le Maire** à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
 - **Dit** que la dépense prévue par cette convention sera imputée au budget principal de l'exercice concerné.
-
- POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt trois juillet
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
AU TITRE DES
TRAVAUX DE
PROXIMITE 2025 –
CREATION D'UN
HANGAR A
CHARRETTES -**

- PROCURATIONS :

- M. Robert CANAMAS à M. Edouard GAI
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Jennifer PALOMBE
- M. Jean Le PESQ à Mme Isabelle CAUET
- Mme Paule RANUCCI à Mme Marina BARRESI
- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le : 26/07/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aides financières des travaux de proximité,

Considérant que la Commune a le projet de réaliser des travaux de proximité éligibles à ce dispositif,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 70 % au titre des travaux de proximité – Année 2025 – pour le projet suivant :

- La Commune a le projet d'entreprendre des travaux de création d'un hangar à charrettes sur le Domaine des Marres pour un montant de 85 771 € H.T. dont une subvention du Département à hauteur de 59 500,00 € H.T.
- POUR : 21
- CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt trois juillet
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
AU TITRE DES
TRAVAUX DE
PROXIMITE 2025 –
REPRISE DES
ENCLOS POUR
CHEVAUX ET
VACHES AINSI QUE
L'ABRI A VACHES.**

- PROCURATIONS :

- M. Robert CANAMAS à M. Edouard GAI
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Jennifer PALOMBE
- M. Jean Le PESQ à Mme Isabelle CAUET
- Mme Paule RANUCCI à Mme Marina BARRESI
- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 26/07/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aides financières des travaux de proximité,

Considérant que la Commune a le projet de réaliser des travaux
de proximité éligibles à ce dispositif,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 70 % au titre des travaux de proximité
– Année 2025 – pour le projet suivant :

- La Commune a le projet de refaire l'intégralité des enclos pour chevaux et vaches, ainsi que l'abri à vache pour un montant de **85 675,00 € H.T.** dont une subvention du département à hauteur de **59 500,00 € H.T.**

- POUR : 21

- CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX –)

- ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

20

présents :

27

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt trois juillet

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
AU TITRE DES
TRAVAUX DE
PROXIMITE 2025 –
TRAVAUX DE
RENOVATION DES
PARTIES
COMMUNES DU
PRESBYTERE ET LA
FACADE ET
TOITURE DE
L'ANNEXE.**

- PROCURATIONS :

- M. Robert CANAMAS à M. Edouard GAI

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET

- Mme Micheline FRAU à Mme Jennifer PALOMBE

- M. Jean Le PESQ à Mme Isabelle CAUET

- Mme Paule RANUCCI à Mme Marina BARRESI

- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA

- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aides financières des travaux de proximité,

Considérant que la Commune a le projet de réaliser des travaux de proximité éligibles à ce dispositif,

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le : 26/07/2024

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 70 % au titre des travaux de proximité – Année 2025 – pour le projet suivant :

- La Commune a le projet d'entreprendre des travaux de rénovation des parties communes du presbytère ainsi que la rénovation de la toiture et des façades de la partie annexe du presbytère pour un montant de **87 148,82 € H.T.** dont une subvention du Département à hauteur de **59 500,00 € H.T.**

- POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt trois juillet
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
POUR LA
RESTAURATION DU
PETIT PATRIMOINE
NON PROTEGE AU
TITRE DES
MONUMENTS
HISTORIQUES.

- PROCURATIONS :**
- M. Robert CANAMAS à M. Edouard GAI
 - Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
 - Mme Micheline FRAU à Mme Jennifer PALOMBE
 - M. Jean Le PESQ à Mme Isabelle CAUET
 - Mme Paulè RANUCCI à Mme Marina BARRESI
 - Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- ABSENTS :**
- M. Yoann FEMENIA
 - M. Jean-Charles POUPEL

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 26/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aides financières au titre des monuments historiques,

Considérant que la commune a le projet de réaliser des travaux de restaurations du petit patrimoine non protégé dans le cadre des monuments historiques,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

De solliciter le concours du Conseil Départemental à hauteur de 50 % au titre des travaux pour la restauration du petit patrimoine non protégé dans le cadre des monuments historiques pour un montant de **68 013 € H.T.** soit une subvention de **34 006 € H.T.**

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt trois juillet

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF D'AIDE
A LA TRANSITION
ENERGETIQUE**

- PROCURATIONS :

- M. Robert CANAMAS à M. Edouard GAI
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Jennifer PALOMBE
- M. Jean Le PESQ à Mme Isabelle CAUET
- Mme Paule RANUCCI à Mme Marina BARRESI
- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 26/07/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aides financières à la transition écologique,

Considérant que la Commune a le projet de se doter d'un
véhicule électrique de marque « Peugeot Partner »,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 60 % au titre du dispositif d'aide à la transition écologique s'élevant à la somme de 4 000 € H.T. dont une subvention à hauteur de 2 400 €. H.T.

- POUR : 26
- ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt trois juillet

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

REALISATION D'UN
CONTRAT DE PRÊT
D'UN MONTANT
TOTAL DE 3 500 000 €
AUPRES DE LA CAISSE
DES DEPÔTS ET
CONSIGNATIONS
POUR LE
FINANCEMENT DE LA
CONSTRUCTION D'UN
GROUPE SCOLAIRE,
SES EQUIPEMENTS
ANNEXES ET SES
INFRASTRUCTURES
ROUTIERES AVEC LE
PRÊT PSPL-TE.

- PROCURATIONS :

- M. Robert CANAMAS à M. Edouard GAI

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET

- Mme Micheline FRAU à Mme Jennifer PALOMBE

- M. Jean Le PESQ à Mme Isabelle CAUET

- Mme Paule RANUCCI à Mme Marina BARRESI

- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA

- M. Jean-Charles POUPEL

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

PSPL/PSPL-TE

AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux révisable LA

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le : 26/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 3 500 000,00 €,

Considérant que la Commune de Simiane Collongue, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**Le Conseil Municipal
DELIBERE**

-Pour le financement de cette opération « Construction d'un groupe scolaire, ses équipements annexes et ses infrastructures routières », Monsieur Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de Simiane Collongue est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 3 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : PSPL-Transformation Ecologique

Montant : 3 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : déduit (si profil d'amortissement prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

-AUTORISE Monsieur Philippe ARDHUIN, Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

- POUR : 21
- CONTE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT - Marc VIGOUROUX - Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt trois juillet
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
INSTITUTION DU
PERMIS DE
DEMOLIR SUR
L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE
COMMUNAL.

- PROCURATIONS :

- M. Robert CANAMAS à M. Edouard GAI
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Jennifer PALOMBE
- M. Jean Le PESQ à Mme Isabelle CAUET
- Mme Paule RANUCCI à Mme Marina BARRESI
- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 26/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 8 Octobre 2013,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entre en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et de sa rénovation,

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre utilisable tout ou partie d'une construction.

- POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt trois juillet

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**APPROBATION DE
LA CONVENTION
CADRE POUR LA
REALISATION
D'AMENAGEMENTS
MINEURS SUR LA
COMMUNE DE
SIMIANE-
COLLONGUE.**

- PROCURATIONS :

- M. Robert CANAMAS à M. Edouard GAI

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET

- Mme Micheline FRAU à Mme Jennifer PALOMBE

- M. Jean Le PESQ à Mme Isabelle CAUET

- Mme Paule RANUCCI à Mme Marina BARRESI

- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA

- M. Jean-Charles POUPEL

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le : 26/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Simiane-Collongue exerce des compétences sur son territoire, parmi lesquelles la compétence voirie qui impacte le domaine public routier départemental,

Vu que dans le cadre de l'exercice de ces compétences, la Commune de Simiane-Collongue doit obtenir, par convention, l'accord du Département des Bouches-du-Rhône avant tout début de réalisation de travaux modifiant la consistance du domaine public routier départemental,

Vu que pour certains de ces travaux, de faible ampleur, et/ou répétitifs, de réparations ou d'aménagements mineurs relevant de la mise en œuvre des compétences de la Commune ou, de la mise en application par la Commune, le gestionnaire du domaine public départemental doit l'autoriser à intervenir en mettant son domaine public à sa disposition.

Considérant que la présente convention cadre et les accords techniques qui en découleront permettront au Département des Bouches-du-Rhône de mettre son domaine public routier à la disposition de la Commune de Simiane-Collongue pour la réalisation d'aménagements mineurs, et de définir les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés.

Considérant que la présente convention concerne la réalisation, sur le territoire de la Commune de Simiane-Collongue, en agglomération, d'aménagements de faible ampleur qui impactent le domaine public routier départemental.

Le Conseil municipal,

- APPROUVE :

La signature de la convention cadre pour la réalisation d'aménagements mineurs sur la commune de Simiane-Collongue.

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- POUR : 26
- CONTRE : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt trois juillet

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT
CULTUREL
2024.2025 AVEC LE
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES DU
RHONE POUR
BENEFICIER DU
DISPOSITIF
PROVENCE EN
SCENE.**

- PROCURATIONS :

- M. Robert CANAMAS à M. Edouard GAI

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET

- Mme Micheline FRAU à Mme Jennifer PALOMBE

- M. Jean Le PESQ à Mme Isabelle CAUET

- Mme Paule RANUCCI à Mme Marina BARRESI

- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA

- M. Jean-Charles POUPEL

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 26/07/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention, qui définit les modalités de mise en œuvre de la programmation 2024-2025 ;

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat passée entre le Département et la Commune de Simiane-Collongue ;
- **D'ADHERER** au dispositif « Provence en scène » pour la saison 2024/2025, proposé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document afférent.

- POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt trois juillet
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DELIBERATION
PORTANT
CREATION D'UN
EMPLOI
PERMANENT A
TEMPS COMPLET
D'ADJOINT
ADMINISTRATIF.**

- PROCURATIONS :

- M. Robert CANAMAS à M. Edouard GAI
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Jennifer PALOMBE
- M. Jean Le PESQ à Mme Isabelle CAUET
- Mme Paule RANUCCI à Mme Marina BARRESI
- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 26/07/2024**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Secrétaire de Direction.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 01/11/2024, pour exercer les fonctions de Secrétaire de Direction.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoint Administratif Territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini comme suit : Adjoint Administratif au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

De créer en date du 1^{er} novembre 2024 au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif ;

- DE DIRE :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

- POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt trois juillet

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DELIBERATION
PORTANT
SUPPRESSION D'UN
POSTE NON
TITULAIRE SUR
EMPLOI PERMANENT
A TEMPS NON
COMPLET 804 HEURES
ANNUALISEES
D'ADJOINT
TECHNIQUE
REGISSEUR SON ET
LUMIERE ET
CREATION D'UN
EMPLOI PERMANENT
A TEMPS NON
COMPLET DE 28 H
D'ADJOINT
TECHNIQUE
REGISSEUR SON ET
LUMIERE.**

- PROCURATIONS :

- M. Robert CANAMAS à M. Edouard GAI
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Jennifer PALOMBE
- M. Jean Le PESQ à Mme Isabelle CAUET
- Mme Paule RANUCCI à Mme Marina BARRESI
- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 26/07/2024**

A cet égard, afin de répondre aux nécessités de service, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste d'Adjoint Technique Régisseur son et lumière.

Selon la loi, la modification de la quotité d'heures hebdomadaire supérieure à 10%, exige la suppression puis la création d'un nouveau poste.

Considérant la nécessité de supprimer un poste non titulaire sur emploi permanent à temps non complet (804 heures annualisées) d'Adjoint Technique Régisseur son et lumière, en raison de la création d'un emploi permanent à temps non complet de 28 h d'Adjoint Technique Régisseur son et lumière.

Il est proposé à l'assemblée :

- La suppression d'un poste non titulaire sur emploi permanent à temps non complet (804 heures annualisées) d'Adjoint Technique Régisseur son et lumière.
- La création d'un emploi permanent à temps non complet de 28 h d'Adjoint Technique Régisseur son et lumière à compter du 01/09/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique, échelle C1.

L'emploi pourra être occupé par un Agent Contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un Agent Contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : adjoint technique, au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

- La modification du tableau des emplois interviendra au 01/09/2024 ;

Le Conseil municipal,

- DÉCIDE :

De supprimer au 1^{er} septembre 2024 au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps non complet (804 heures annualisées) d'Adjoint Technique Régisseur son et lumière ;

- DÉCIDE :

De créer au 1^{er} septembre 2024 au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps non complet de 28 h d'Adjoint Technique Régisseur son et lumière ;

- DÉCIDE :

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent

- POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt trois juillet
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DELIBERATION
PROTOCOLE DU
TEMPS DE
TRAVAIL.

- PROCURATIONS :

- M. Robert CANAMAS à M. Edouard GAI
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Jennifer PALOMBE
- M. Jean Le PESQ à Mme Isabelle CAUET
- Mme Paule RANUCCI à Mme Marina BARRESI
- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

- ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 26/07/2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 (harmonisation de la durée du travail dans la Fonction Publique Territoriale), l'article 45 (autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains événements familiaux) et l'article 46 (droit à l'allaitement) ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires et du temps additionnel ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique nommés dans des emplois permanents ;

Vu la circulaire n° NOR MFPP1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Considérant le vote unanime, sur le protocole d'accord du temps de travail au sein de la collectivité, du Comité Social Territorial en date du 14/05/2024 ;

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

D'Approuver le protocole sur le temps de travail, joint en annexe.

- POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN